

НАВЧАННЯ ПЕРЕКЛАДУ ТА ЙОГО КОНТРОЛЬ

УДК 378.147

ENSEIGNER LA TRADUCTION SPECIALISEE: LA LANGUE JURIDIQUE

Arrame Amal

Université Abdelmalek Essaadi, Ecole Supérieure Roi Fahd de Traduction, Tanger, Maroc
orcid.org/0000-0002-7639-278X

Дата надходження 06.06.2022. Дата прийняття до друку 26.06.2022.

Résumé. Pourquoi enseigner la traduction? C'est une question sur laquelle les chercheurs en traduction ne cessent de poser et d'entamer autour d'elle des recherches, en essayant chacun selon son point de vue et sa perspective de donner des réponses méthodiques du genre : la traduction est une pratique ancienne qu'on ne peut pas négliger vu qu'elle contribue à la connaissance et la découverte de l'autre, la diffusion des savoirs, des sciences, des cultures et des civilisations humaines dans leur totalité. Donc, l'enseignement de la traduction ne peut pas échapper à cette complexité d'objectifs qui sont à la fois clairs de première vue, mais vagues et manquent de précision. D'autre part, nous parlons de l'enseignement de la traduction en tant que discipline professionnelle ou en tant que pratique indispensable à la diffusion des savoirs et des connaissances, à la communication dans différents univers linguistiques, régis par la diversité universelle des canaux de l'interculturalité. Dans le cas de la traduction juridique, c'est une nécessité professionnelle et institutionnelle à la fois, ce qui a impliqué une grande demande sur le métier de traducteurs professionnels dans le domaine du droit. Le texte juridique fait partie des textes à vocation technique mais, se caractérise par sa terminologie regroupant et la langue générale et la langue purement propre au domaine du droit ; une forme propre aux différents types de textes ; et enfin un contexte soumis à des lois et des règlements.

Mots-clés: traduction, juridique, enseignement, loi, traducteur professionnel

Arrame, Amal. Abdelmalek Essaadi University, King Fahd School of Translation, Charf Street, Tangier, Morocco

Teaching Specialized Translation. Legal Language

Abstract. Why do we need to teach translation? Scholars keep asking this question and they are trying to give methodical answers according to their point of view and perspective, such as: translation is an ancient practice that cannot be neglected since it contributes to acknowledge and discover the other one, the dissemination of knowledge, sciences, cultures and human civilizations in their entirety. Thus, teaching translation cannot escape this complexity of objectives that are clear at first sight, but vague and lacking in precision. On the other hand, we are talking about teaching translation as a professional discipline or as a practice that is indispensable for the dissemination of knowledge and skills, for communication in different linguistic universes, governed by the universal diversity of intercultural channels. In the case of legal translation, we are dealing with both a professional and an institutional necessity, which has led to a great demand for professional translators in the legal field. The legal text is part of the technical texts, but it is characterized by its terminology gathering both the general language and the language purely used in the field of the law; a specific form for each of the various types of texts; and finally, a context subjected to laws and regulations.

Keywords: translation, legal, teaching, law, professional translator

Арраме А. Університет Абдельмалека Ессааді, Факультет перекладу короля Фхада, м. Танжер, Марокко.

Навчання спеціалізованого перекладу: юридична мова

Анотація. Чому нам потрібно навчати перекладу? Фахівці у галузі перекладу постійно задають це питання і намагаються дати методичні рекомендації згідно з власним досвідом, виходячи з тези, що переклад – це давня практика, яку не можна нехтувати і яка сприяє відкриттю розширенню знань

про Іншого, про інші науки, культури та людські цивілізації в їх сукупності. Отже, навчання перекладу не може уникнути комплексності цих цілей, які зрозумілі на перший погляд, але розпливчаті і недостатньо чітко сформульовані. З іншого боку, в цій статті ми розглядаємо навчання професійного перекладу як необхідної практики для комунікації носіїв різних лінгвістичних систем, формування навичок і вмінь міжкультурного спілкування. В нашому випадку йдеться про переклад юридичних текстів, які є цільовими в контексті інституційного навчання, що зумовлено великим попитом на професійних перекладачів в юридичній сфері. Юридичні тексти відносяться до технічних текстів, характерною ознакою яких є термінологія, яка об'єднує загальну мову і мову, яка використовується виключно в галузі права, має конкретну форму для кожного типу тексту і, нарешті, контекст, підпорядкований законам і правилам.

Ключові слова: переклад, юридичний факультет, закон, професійний переклад.

La traduction est une situation de communication composée, ou plutôt complexe. Les interférences, les nuances, le souci de la fidélité, le souci de soigner le style, la nature des textes à traduire, l'intention du traducteur et les besoins du client, sont entre autres les facteurs qui, réunis, mettent le traducteur en face d'un vrai dilemme. La traduction spécialisée n'est pas une simple transposition de termes par d'autres dans la langue de réception ; d'autant plus que, la traduction juridique s'avère plus complexe à cause de la spécificité de la langue juridique et ses particularités stylistique, formelle et terminologique. Cette dichotomie entre traduction pédagogique et traduction professionnelle (Delisle, 1980 ; Lavault, 1998 ; Ballard, 1984) oppose deux courants ou deux conceptions de l'acte de la traduction en milieu universitaire. Elles sont présentées par Lavault ainsi:

La traduction explicative s'exerce sur des éléments isolés du langage et [...] elle se réduit le plus souvent à une traduction littérale, mot à mot [...] ; un autre facteur intervient dans cette forme de traduction, ce qu'on appelle le métalangage, la langue type du professeur, qui parle sur le langage pour l'expliquer et l'enseigner. (Lavault 1985 : p. 19)

Aborder la thématique de la traduction spécialisée et en particulier la traduction juridique est, à mon avis, fondé sur l'afflux des textes à vocation juridique, utilisés dans tous les secteurs vitaux de nos sociétés modernes, et ceci a engendré une pratique traductionnelle nouvelle qui est différente de celle littéraire pratiquée depuis des époques immémoriales. Ainsi, le travail en permanent avec ce type de textes, qui sont dotés d'une langue « spéciale », aura de l'effet sur la qualité de la traduction et sur les réflexions sur ce type de traduction, comme un cas exceptionnel de la traduction spécialisée. Et dans une autre mesure, il y a l'influence du contexte, de l'expérience humaine, ou tout ce qui relève de l'extralinguistique.

Quand on parle de l'enseignement de la traduction, on vise l'enseignement et l'apprentissage de la traduction comme performance. Le traducteur apprenti dans les grandes écoles de traduction apprend en quelque sorte un métier. Parce qu'à la fin des années de formation (en général deux années de master), les étudiants seront des traducteurs professionnels. Enseigner la traduction est devenu institutionnalisé à travers le monde, des écoles supérieures connues ont esquissé des curriculums et des formations approfondies au profit des étudiants, futurs traducteurs, pour les aider, après la fin de leur formation, à intégrer le marché du travail et devenir des traducteurs ; entre autres, des traducteurs admis auprès des tribunaux, des ambassades, des services consulaires, etc. ; ou encore des traducteurs dans les grandes instances et organisations mondiales (Nations Unies). Certainement, l'enseignement de la traduction ne vise pas uniquement le juridique, il est en effet centré sur la traduction en général avec quelques cours de traductions spécialisées comme la médecine, l'économie, les sciences et les technologies, l'informatique, l'industrie, et non pas les moindres. Il faut souligner ici un point élémentaire, l'enseignement de la traduction, quel qu'en soit l'objectif, nécessitera tout d'abord une maîtrise totale et sans failles des deux langues objets de l'opération traduisante. En d'autres termes, un traducteur professionnel ou pas (parce qu'au terme de professionnel nous désignons la catégorie des traducteurs cités ci-haut) doit, en plus de la langue mère avec laquelle il communique le plus souvent et traduit, maîtriser au moins une langue étrangère et bien évidemment la traductologie en tant que science mère de la traduction.

Dans cette étude, j'essaierai de répondre à certaines problématiques : comment parvenir à former et tracer des lignes directrices et bien claires, à objectifs précis et réalisables pour former des traducteurs professionnels ? Comment construire des compétences chez eux sans les laisser s'encombrer dans des filières en relation avec le marché du travail ? Ceci se fera tout en analysant la particularité de la langue juridique avec des exemples et leurs traductions du français vers l'arabe.

Traduction spécialisée. Il faut avouer que la vitesse vertigineuse avec laquelle le monde s'est développé pendant les dernières décennies, du XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} siècle, avait un effet sur la multiplication des organisations mondiales et les multinationales ; ce qui a suscité une grande demande sur le métier de traducteur professionnel spécialisé. Cette demande a engendré, par la suite, la création de multiples écoles supérieures et établissements universitaires spécialisés dans l'enseignement et la formation de traducteurs. La nature de l'enseignement de la traduction a aussi évolué et a créé un grand débat entre traducteurs, professeurs de traduction et traductologues. Or, il existe un point commun qui réunit ceux-ci : c'est que l'apprentissage de la traduction, nécessite outre les compétences linguistiques de « la « maîtrise » d'une langue, avec le « locuteur natif idéal » comme ultime modèle, des compétences plus spécifiques fondées sur le développement d'« un répertoire langagier dans lequel toutes les capacités linguistiques trouvent leur place. » (Arroyo, 2008 : p. 82) Les textes spécialisés, en général, et les textes juridiques, ne sont pas de nature uniforme, déjà ils sont divers, à chaque domaine correspond une langue spécialisée, et ils forment des systèmes qui évoluent en permanent. Ils représentent toujours des composants complexes et par leur fonctionnement et par leurs irrégularités.

Cette particularité de la langue juridique pousse à réfléchir sur les procédés optimaux pour réussir une formation spécialisée dans ce type de traduction. D'abord, les textes juridiques se caractérisent par leurs formes : chaque texte a une forme spécifique et conventionnelle. La deuxième particularité est en relation avec les lois en vigueur dans chaque pays avec quelques ressemblances qu'on peut trouver dans certains textes de loi qui ont un caractère mondial. Toutefois, cela ne s'applique pas sur les lois en relation avec l'état civil, les obligations, les différents contrats, l'héritage, etc. Nous constatons que chaque pays a sa propre loi qui respecte les orientations religieuses officielles de l'État, les mœurs et les traditions du pays, etc. Les textes juridiques, par la suite, se caractérisent par une langue technique différente de celle d'autres textes techniques. On constate, dans un premier lieu, la terminologie qui peut nuire à la traduction, puisqu'un grand nombre de termes utilisés dans une loi en langue française ne se trouvent pas dans un texte en langue arabe et l'inverse aussi est valable, rien que voir les nombreux exemples de nuances et de disparités qui se trouvent entre le code de la famille marocain et le droit de la famille en France. En sus, la langue utilisée dans un texte juridique est rigide, utilise des tournures spéciales et chaque forme de texte a, si on peut l'appeler ainsi, un modèle bien précis. Lors de l'enseignement des traducteurs professionnels il faut prendre en considération ces différences et ces exigences, parce que les étudiants-futurs traducteurs n'en connaissent rien et il faut leur faire découvrir ce champ épineux. Ceci devra se faire à l'aide de moyens divers et créatifs, il n'y a pas que les supports textuels, il y a aussi des enregistrements, des vidéos, ... ; ainsi que les techniques à s'y prendre : traduction rédactionnelle, traduction consécutive, sous-titrage, etc. Le traducteur doit être le meilleur lecteur qui peut se trouver face au texte à traduire, il ne faut pas s'aventurer et s'élancer sans se prémunir contre les pièges qui ne sauront manquer à apparaître[A2][RTF annotation: apparaître] devant lui. L'enseignement de la traduction spécialisée doit mener les futurs traducteurs à considérer que le texte est le graal, il faut être bien préparé, adopter des attitudes réflexives, un mode de pensée logique, raisonné et pragmatique, en gardant à l'esprit la nécessité de s'armer de tous les moyens nécessaires et la manière de s'en procurer.

L'ambiguïté de la langue juridique. Je vois qu'il est nécessaire de poser à ce niveau la question suivante : la compréhension du texte juridique est-elle possible par le biais d'exercices pour voir de

près le texte et son articulation ? Si le lexique est illimité, c'est certain, nul ne peut le connaître entier, pour le lexique juridique c'est plus affirmatif, parce que chaque pays a un système juridique qui diffère d'un autre, il y a un certain parallélisme dans certains textes et certaines juridictions, mais dans d'autres ce n'est pas le cas. C'est ce que nous constatons quand nous parlons de la Moudawana au Maroc (le Code de la Famille) et celui français par exemple. Une simple comparaison entre les deux nous démontra la grande disparité entre les textes des deux codes. Cette disparité est due, dans un premier lieu, aux origines dans lesquelles puisent chaque législateur. Si le code français est laïque, celui marocain est hybride, il est un mélange homogène entre les textes religieux et les lois et législations civiles.

Exemples

Consentement mutuel	الإيجاب والقبول	La volonté des contractuels pour contracter un acte quelconque
Sous-seing privé	عقد عرفي	Acte établi directement par les parties du contrat
Action en reconnaissance du mariage	دعوى الزوجية	Un moyen pour obtenir l'acte de mariage
Sadaq (la dot)	الصداق	Une somme versée par le mari à la mariée d'avance ou à terme
La capacité matrimoniale	أهلية الزواج	La capacité d'une personne pour qu'elle soit apte à contracté un mariage légalement
Adoul	عدول	Des notaires témoins (de Droit musulman

Or, nous soulignons une démarche cruciale : la nécessité de faire une recherche terminologique bien précise et fondée, est une condition sine qua non pour la réussite de la compréhension du texte juridique appartenant au code de la famille ou à l'état civil.

Le texte juridique est un texte oui, mais aussi un discours destiné à des fins bien précises. Le traducteur doit comprendre aussi les combinaisons inédites qu'il ne trouvera pas dans un autre texte spécialisé, soit des combinaisons de structures syntaxiques ou celles stylistiques.

Examinons l'exemple suivant qui figure sans les actes de mariage marocains :

الأهلية لعقد الزواج أو القران, ici le terme utilisé en arabe **الأهلية** pose un problème pour le traducteur en langue française qui peut le comprendre en tant qu'être arrivé à l'âge adulte, alors que le terme se traduit par 'la capacité', donc l'expression donnera en français : **la capacité de contracter mariage.**

Marianne Lederer plaide en faveur de la nécessité d'une bonne compréhension pour pouvoir traduire un texte. Certes, elle parlait de la traduction en général, littéraire sin embargo, mais je trouve que la condition de la compréhension est applicable dans tout type de traduction et non seulement la traduction littéraire.

Il faut parvenir à surmonter les réticences, à élargir les points de vue, à faire accepter que nul texte ne soit compris sur la base seule de la langue qui le compose matériellement et que, pour transmettre son sens en traduction, les connaissances de la personne qui traduit doivent s'ajouter aux significations de la langue originale. (Lederer, 1998, p. 65)

Par conséquent, le texte juridique fait appel à un duel qui réunit à la fois une linguistique spécifique au texte juridique et des facteurs complémentaires qui corroborent ensemble pour créer cette unicité. Le vecteur de la forme du texte juridique est définitivement primordial dans la construction de la traduction. Un document traduit doit respecter la forme des documents produits dans le pays de la langue à laquelle on traduit, sinon le document sera considéré étant étranger et sera mal perçu (parfois même non accepté). Les instances auxquels on présente les traductions des

documents officiels sont habitués à travailler avec les textes juridiques spécifiques, il ne faut pas que la traduction soit étrange où comporte une terminologie non convenue. Les traductions doivent respecter à la lettre les conventionalités courantes dans chaque pays et propres à chaque loi ou à chaque texte de droit en général. Par exemple, un jugement doit garder la forme d'un jugement, un bulletin officiel doit rester sous cette forme, un acte conclu, une charte ou un règlement, et bien d'autres documents doivent garder la forme convenue dans la langue cible.

L'enseignement de la traduction professionnelle pour les futurs traducteurs doit avoir comme objectifs à créer chez eux des habitudes de nature réflexive : penser le texte à traduire comme un outil qui voyage dans le temps parce qu'il est rédigé à un certain moment, pour certaines raisons et destiné à des personnes / locuteurs donnés. Ces données vont changer quand on parle de la version traduite, on aura un autre moment et d'autres personnes qui liront la traduction. Donc, notre premier objectif est celui de la précision. Elle se vérifie en commençant à hiérarchiser les informations et l'ensemble de la terminologie existant dans le document pour bien baliser les ressemblances et les divergences en termes de l'existence de la notion dans la langue d'arrivée. Segundo, la clarification de tout élément se qualifiant par un manque de clarté. Il faut apprendre à trouver une logique dans le choix des termes qui ne font pas des apparitions dans la juridiction de la langue d'arrivée pour ne pas dévier le texte de son cadre, ni malformer son homogénéité.

Une traduction d'un texte juridique est une récréation du contexte dans un nouveau cadre référentiel, de là ressort la nécessité de travailler sur des textes intégraux qui sont issus de situations réelles et authentiques. Il faut, à mon avis, créer des situations de traduction en simulation où les étudiants futurs traducteurs, c'est-à-dire, recréer les éléments et les modalités plausibles aux contextes réels. Dans ce cas, le professeur devient un réviseur puisque le modèle pédagogique traditionnel doit céder la place à un nouveau modèle où ils doivent répondre aux besoins fictifs de la situation initiée. La situation présentera certainement plusieurs obstacles aux étudiants puisqu'ils vont être affrontés à la problématique texte juridique de la langue A vers une traduction vers la langue B où elle doit être comprise selon les législations et les lois en vigueur. Une mauvaise formulation suscitera l'intervention du professeur qu'on lui a insinué le rôle de réviseur pour remédier les lacunes, soit au niveau de la langue juridique du document, soit au niveau formel. La composition du document doit faire lors d'un cours de traduction juridique un point sur lequel les étudiants doivent se pencher et se comporter avec précaution, puisqu'un document juridique est ouvert à des institutions publiques ou privées officielles, il est le porte-parole d'un jugement, d'un décret, d'une décision, d'un arrêt ou d'un acte. C'est un enjeu important qui est de faire comprendre que le texte juridique traduit doit suivre des normes de rédaction et de présentation qui lui sont préconisées.

En traduction juridique, le traducteur averti doit pouvoir manier la langue juridique avec la perfection d'un juriste et la manie d'un linguiste. Les équilibres de la compensation et du compromis entre texte de départ et texte d'arrivée se feront à la lumière de ce qu'on lui demande et ce qu'on attend de sa traduction. Certainement, il y a une activité dynamique intrinsèque qu'on ressent lors de la traduction professionnelle parce que les situations auxquelles sont confrontés les traducteurs ne sont pas toujours semblables les unes aux autres et les textes aussi. Il y a un commun qui est le juridique mais, il s'agit toujours de cas particuliers traitant des affaires et des sujets différents.

La première tâche d'un traducteur professionnel consiste donc à transformer le texte en discours, c'est-à-dire à rétablir les rapports unissant le discours de départ à la situation de départ, un peu de la même façon que le paléontologue, à partir d'un spécimen fossile, reconstruit l'animal vivant dans son milieu d'origine. (Hannequin, 1998, p. 98)

Dans un cours de traduction juridique, le professeur doit se libérer du rôle purement pédagogique pour devenir modérateur et réviseur, prêt à relever les incohérences et les remédier selon le profil du discours voulu. Son intervention en évaluation sera, par la suite, objective, guidée par les références suffisamment détaillées données au préalable. L'étudiant traducteur, quant à lui, bénéficiera dans les deux sens, soit celui de la réception ou celui de la production. En réception,

il reconnaîtra le document et la branche ou la section à laquelle il appartient, du coup il fera appel à ses connaissances acquises ou cherchera des éléments en-dehors de la situation qui vont l'aider à bien manier son travail. Pour la production, il sera capable de produire le document dans la langue d'arrivée selon les attentes et les règles.

Caractéristiques de la langue juridique ou la langue du droit.

La langue juridique se caractérise par des indices textuels, un format précis dédié à chaque type de document et une terminologie propre aussi à chaque sous-section. Donc, nous pouvons facilement distinguer entre un document appartenant au Code pénal d'un autre appartenant au code des obligations et des contrats, de même pour un document onusien ou un autre extrait d'un bulletin officiel. En aval, la traduction doit œuvrer en sorte de créer des rapports cohérents avec la situation d'arrivée et son contexte, en d'autres termes, le document traduit doit impérativement être un équivalent qui peut être facilement reconnu dans son nouveau cadre.

Certains linguistes, et non des moindres, plaident pour une seule langue et non à cette spécification langue générale vs langue juridique. Néanmoins, un philosophe, un physicien, un médecin et un juriste, pour ne citer que ceux-là, pratiquent et utilisent chacun une langue spécialisée propre au jargon et à la spécialité où il excelle. De ce fait, la langue juridique comme toute autre langue de spécialité, est différente de la langue dite générale, non seulement sur le plan sémantique, mais aussi sur le plan stylistique : les modalités utilisées dans le discours prennent les caractéristiques du domaine auquel elles appartiennent. « Le droit n'échappe pas à cette règle. Comme toute LS, il possède les quatre éléments constitutifs d'une langue : une sémantique, un lexique, une syntaxe et un style. » (Gémar, 1990, p. 720)

Exemples

قدم الورقة الرسمية للهيئة dont le sens est le fait de présenter un document officiel, émanant d'une institution. La traduction en langue française par contre sera : Il a présenté la forme authentique du document devant le comité.

Dans le droit marocain, nous trouvons souvent des contrats et des actes conclus mais qui n'émanent pas d'une institution publique, on les nomme **عقد عرفي**, c'est un acte qui a le plein pouvoir de l'acte officiel, souvent conclu devant des notaires ou des adouls, sa force est dans l'approbation et le consentement des parties du contrat ou de l'acte. En juridiction française, il y a un acte qui ressemble à l'acte marocain appelé Acte Sous seing privé, qui est une convention établie par les parties elles-mêmes ou un tiers en choisissant ses closes et sa durée d'exécution.

Prenons l'exemple **نظام داخلي** qui se traduit par 'Règlement intérieur' en français, alors que le terme **نظام** peut être la traduction de plusieurs termes en français, tels que : système, ordre, statut, règle, dispositif. Quant à la langue anglaise, nous trouvons 'Rules of procedure', qui donnera en arabe (traduction littérale) **قواعد الإجراءات**.

La langue juridique, ipso facto, est un mode plus particulier pour communiquer, propre au domaine du droit et tout ce qui relève de ce domaine, cela implique que cette langue peut contenir des éléments étrangers qui peuvent ne pas exister dans la langue générale. « Sans aucun doute, la langue du juriste doit être extrêmement précise [...] ce qui n'est pas clair n'est pas juridique [...] il est nécessaire que les mots présentent des contours définis. » (Nerson, 1967, p. 607) Or, même si linguistes et juristes se sont mis d'accord sur l'existence de terminologie juridique, il est difficile de dissocier le lexique de la syntaxe. Aussi, est-il impossible de distinguer la langue juridique uniquement par sa terminologie, sinon, nous entendrons les avis qui disent que les termes proprement juridiques sont de nombre restreint. Désormais, le texte juridique s'articule sur une syntaxe particulière et une forme, inextricablement liées et mêlées l'une à l'autre pour donner ce discours particulier. Selon Gémar, il y a quatre éléments qui font la spécificité du texte juridique, et sont dans l'ordre :

la syntaxe, le lexique, la stylistique et le sens. Certainement, la syntaxe de la phrase de la langue juridique ne va pas enfreindre les lois de la grammaire, mais à quiconque qui va lire une phrase issue d'un jugement, une loi, un acte, le saura parce qu'elle comporte des éléments qui ne se trouvent pas mis de la même façon dans une phrase issue d'un essai critique. Le texte juridique est neutre comportant des constructions passives interminables, des constructions pronominales et aussi impersonnelles : il convient, il y a lieu, quiconque, toute personne (on n'emploie pas le on). En ce qui concerne le verbe, c'est souvent pour exprimer une obligation ou l'interdiction : être tenu de / il est interdit de. L'emploi quasi-permanent du présent de l'indicatif, et la reprise par des adjectifs tels que : ledit, ladite, susmentionné, des pronoms relatifs : lequel. L'abondance des mots qui expriment les actes : jurer, avouer, lu et approuvé, déclarer, reconnaître, se porter garant, faire foi de, arrêter, adopter, décréter, confirmer, autoriser...

En ce qui concerne le style du texte juridique, on trouve souvent un noyau qui est un terme juridique associé à des cooccurrents (modalités, verbes) spécifiques à la langue juridique et aussi de la langue générale, l'ensemble fusionne pour forger un discours spécialisé. Enfin, le sens du discours juridique se constitue par la corrélation de ces trois éléments.

Exemple :

Vu la requête présentée par le Ministère Public près le Tribunal de Première Instance, exempte des taxes judiciaires de plein droit.

Cette phrase par exemple, ne prendra sa signification complète que dans un contexte juridique, voire de droit. En d'autres termes, seul un agencement de ces éléments dans un contexte de droit peut leur conférer un sens, c'est le linguistique associé à l'extra-linguistique qui peut nous laisser comprendre cette phrase.

L'enseignement de la traduction juridique. D'un point de vue professionnel, on considère que traduire est un acte de communication qui implique un processus complexe de compréhension et de réexpression, au-delà d'un transfert linguistique sous forme de thème/version. Au cours de ces deux étapes du processus de traduction, des éléments extralinguistiques, techniques et professionnels sont pris en compte et sont donc présentés aux apprentis-traducteurs. (Galiano, 2016, p. 35)

La formation des traducteurs spécialisés vise à préparer les étudiants à des métiers liés à la traduction. Comment parvenir à former et tracer des lignes directrices et bien claires à objectifs précis et réalisables pour former des traducteurs professionnels ? Comment construire des compétences chez eux sans les laisser s'encombrer dans des filières en relation avec le marché du travail ? Comment créer un équilibre entre le général et le spécialisé ? Peut-on devenir traducteur professionnel sans passer par une formation universitaire ? Ce sont là parmi d'autres des questions que posent traducteurs et professeurs universitaires de traduction. La problématique de l'enseignement de la traduction spécialisée crée un grand conflit et suscite une grande réflexion.

La visée de l'enseignement doit s'imprégner d'un caractère pragmatique multidimensionnel. Les étudiants en master de traduction sont issus de différentes filières et spécialités, à côté, évidemment, de celles classiques, en l'occurrence la littérature et les études de langues. L'enseignement doit prendre en considération que les niveaux des langues des combinaisons de la traduction chez les étudiants ne sont pas sur la même échelle de maîtrise. Certes, ils ne savent pas traduire, mais aussi, ils leur manquent les compétences linguistiques et non linguistiques pour s'y prendre. Le futur traducteur professionnel doit développer ses compétences rédactionnelles, doit élargir ses champs de connaissances des théories de la traduction et des différents courants traductologiques. Le savoir-faire que la compétence traductive vise construire, se base sur

[L]a macro-compétence qui constitue l'ensemble des capacités, habiletés, savoirs et même attitudes dont disposent les traducteurs professionnels et qui interviennent dans la traduction, entendue comme activité experte. Celle-ci comprend des sous-compétences qui s'associent par la suite et qui, conjointement, sont nécessaires au succès de la macro-compétence. (Kelly, 2001, p. 14)

Les débouchés de la formation de traducteur dans les grandes écoles supérieures sont différents d'un pays à un autre. Au Maroc et en France à titre d'exemples, on forme des traducteurs professionnels à vocation technique, les futurs traducteurs souvent sont des traducteurs dans les agences de presse ou des traducteurs en bureau de traduction dont la majorité est admise auprès des tribunaux. Le système éducatif comme est le produit du XIXe siècle, alors nos institutions supérieures essaient de former des travailleurs, pas plus. Les méthodes utilisées dans l'enseignement de la traduction spécialisée à vocation juridique doivent être revues et mises à jour. On ne peut pas adopter les mêmes processus pour tous les types de textes, on ne peut pas rester coincé dans des théories élaborées sur la traduction en général, il faut concevoir des méthodes plus pragmatiques, recourir à des textes réels, complets où l'étudiant peut appliquer les théories et les méthodes de traduction, faire les comparaisons entre les différentes situations et analyser les différences et les nuances qui se trouvent entre un texte juridique et un autre texte technique. Ce travail se fait pour trouver à la fin les bonnes issues pour chaque situation. Il faut, donc, préconiser un enseignement pragmatique qui se détache des textes théoriques ou des fragments de textes sans âmes, et entamer une conception qui concrétise la théorie et la projette sur des textes reflétant la vision réelle du monde, venant de situations réelles, en comparant au fur et à mesure la langue juridique dans chacune des langues de travail.

Le texte juridique se caractérise par des traits matériels différents des autres textes techniques relevant d'autres domaines spécialisés. Ce sont des traits iconographiques, typographiques et aussi linguistiques. Lors de la traduction d'un texte juridique, le traducteur ne doit pas voir chacun desdits éléments à part, puisque c'est leur fusion et leur concurrence qui donnent au texte sa touche unique. Comme tout autre texte, le texte juridique l'en est plus, il ne tolère aucune mauvaise interprétation. Parce que c'est un texte légal produit pour des fins judiciaires ou similaires et sa traduction ne doit pas fournir des informations erronées ou mal interprétées, sinon ceci nuira aux personnes qui l'utilisent.

En cours de traduction, il y a une situation d'échanges entre discours différents. Il faut s'inspirer de la traduction comme pratique au milieu professionnel pour bénéficier la traduction enseignée au sein des instituts de traduction.

Le texte juridique objet de la traduction a un certain nombre de critères et de lignes définitoires, il est en effet extrait à une situation bien délimitée dans le temps, l'espace et le contexte. La connaissance de la langue juridique est essentielle, ce n'est pas à cause de la terminologie juridique uniquement mais aussi à cause du style de l'écriture que les juristes emploient dans leurs textes et leurs lois est différent des autres textes techniques, où juste la terminologie qui posera problème. Enfin, un discours d'arrivée sera possible à recomposer s'il y aura un respect des modalités dans la langue d'arrivée. L'enseignement de la traduction spécialisée en général et juridique en particulier, doit être lié à une perspective raisonnée qui prend en considération, outre les langues du travail et les théories de la traduction, l'enseignement pratique. La langue juridique se trouve dans des instances bien déterminées et des documents circulant au sein de ces institutions. Une confrontation réelle avec ce genre de document, une documentation approfondie sur le domaine et tous ses sous-domaines, ainsi qu'une exploitation des documents promulgués par la langue officielle du pays et les versions par la deuxième langue au cas échéant paraît un moyen ultime et indispensable pour l'enseignement de la traduction. Il faut arriver à un degré assez avancé au niveau des documents juridiques en vigueur dans les institutions publiques. Le futur traducteur devrait être juriste en quelque sorte, il n'a pas droit à l'erreur.

Comment parvenir à former et tracer des lignes directrices et bien claires à objectifs précis et réalisables pour former des traducteurs professionnels ? Comment construire des compétences chez eux sans les laisser s'encombrer dans des filières en relation avec le marché du travail ? Comment créer un équilibre entre le général et le spécialisé ? Peut-on devenir traducteur professionnel sans passer par une formation universitaire ? Ce sont là parmi d'autres des questions que posent traducteurs et professeurs universitaires de traduction. La problématique de l'enseignement de la traduction

spécialisée crée un grand conflit et suscite une grande réflexion. Donc, l'enseignement de la traduction ne peut pas échapper à cette complexité d'objectifs qui sont à la fois clairs de première vue, mais vagues et manquent de précision d'autre part. Nous parlons de l'enseignement de la traduction en tant que discipline professionnelle ou en tant que pratique indispensable à la diffusion des savoirs et des connaissances, à la communication, à la survie complète des hommes dans des univers linguistiques différents régis par la diversité universelle des canaux de l'interculturalité. Les futurs traducteurs dans le domaine juridique exerceront la traduction en tant que profession régie par des lois et sujettes à des contraintes administratives qui suivent les législations de chaque pays. Les objectifs de l'enseignement de la traduction spécialisée "juridique" à première vue peuvent être qualifiés par des objectifs opérationnels, précis, orientés généralement par des lignes directives tracées par les écoles spécialisées dans la formation des traducteurs. Bref, une question imminente et pressante surgit : quelle langue spécialisée faut-il enseigner lors de la formation des traducteurs professionnels ? La réponse sera la suivante : il faut absolument passer par les spécificités de la langue juridique, élucider ses tournures et maîtriser sa terminologie. La parole d'un traducteur dans le domaine du droit est décisive, les documents qu'il produit sont de même importance que les originaux, ce n'est pas une tâche facile à mener parce qu'une erreur peut engendrer des problèmes de grande ampleur.

REFERENCES

- Arroyo, E. (2008). L'enseignement de la traduction et la traduction dans l'enseignement. *Cahiers de l'APLIUT*, 27(1), 80-89. DOI: 10.4000/apliut.1562
- Ballard, M. (1984). La traduction relève-t-elle d'une pédagogie ? In Ballard, M. (dir.), *La Traduction: de la théorie à la pratique* (pp. 99-109). Lille: Université de Lille 3.
- Ballard, M. (2009) (éd.) *Traductologie et enseignement de la traduction à l'Université*. Arras: Artois Presses Université.
- Delisle, J. (1980). *L'analyse du discours comme méthode de traduction*. Ottawa: Édition de l'Université d'Ottawa.
- Delisle, J., Lee-Jahnke, H. (dir.). (1998). *Enseignement de la traduction et traduction dans l'enseignement*. Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa.
- Galiano, M. L. (2016). La traduction à l'université française : entre recherche, formation et pratique professionnelle. *Les langues modernes*, 1, 33-42. <https://www.aplv-languesmodernes.org/>
- Gémar, J.-C. (1990). Les fondements du langage du droit comme langue de spécialité. Du sens et de la forme du texte juridique. *Revue générale de droit*, 21(4), 717-738. doi: 10.7202/1058214ar
- Hannequin, J. (1998). Pour une pédagogie de la traduction inspirée de la pratique professionnelle. In Delisle, J., Lee-Jahnke, H. (dir.). (1998). *Enseignement de la traduction et traduction dans l'enseignement* (pp. 97-108). Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa.
- Kelly, D. (2001). Un modelo de competencia traductora: bases para el diseño curricular. *Puentes: Hacia nuevas investigaciones en la mediación intercultural*, 1, 9-20 (traduction de par Galiano, M. L.)
- Lavault, E. (1985). *Fonctions de la traduction en didactique des langues*. Paris: Didier Érudition.
- Lavault, E. (1998). La traduction comme négociation. In Delisle, J., Lee-Jahnke, H. (dir.). (1998). *Enseignement de la traduction et traduction dans l'enseignement*. Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa.
- Lederer, M. (1998). L'enseignement de la compréhension dans le cadre de l'enseignement de la traduction. In Delisle, J., Lee-Jahnke, H. (dir.). (1998). *Enseignement de la traduction et traduction dans l'enseignement* (pp. 59-67). Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa..
- Lederer, M. (2006). La théorie interprétative de la traduction – origines et évolution. In Ballard, Michel (éd.), *Qu'est-ce que la traductologie ?* (pp. 37-49). Arras: Artois Presses Université.
- Nerson, R. (1967). Exercices de vocabulaire. In *Mélanges offerts à Monsieur le professeur Pierre Voirin* (pp. 603-617). Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.